

9 - Action économique	
93 - Agriculture, pêche, agro - industrie	41.71
Aides en faveur des Entreprises de Travaux Forestiers (installation, sécurité, équipements non mécanisés)	

PROGRAMME(S)

93.20 - Modernisation des entreprises du bois

TYPLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif s'inscrit dans la politique économique régionale Bourgogne-Franche-Comté en faveur du développement économique et dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Il ressort comme priorité de cette stratégie l'accompagnement et le développement de l'industrie régionale, créatrice d'emploi et devant faire face à de nombreuses mutations. Parallèlement, il répond aux orientations du Contrat régional forêt - bois 2018 – 2028 et notamment à l'objectif stratégique n°2 « Améliorer la compétitivité des entreprises ».

Les entreprises de travaux forestiers manuels constituent un maillon essentiel de la filière forêt-bois mais exercent un métier difficile et risqué.

Ce dispositif a pour but de les accompagner en facilitant leur installation et leur activité durable sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

BASES LEGALES

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité, sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides *de Minimis*, publiés au JOUE L352 du 24 décembre 2013 prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,
- Régime d'aide d'Etat exempté SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- Code général des collectivités territoriales

1. Aide à l'installation d'entreprises de travaux forestiers manuels

Bénéficiaires

Entreprises dont l'activité dans le domaine des travaux sylvicoles manuels et de l'exploitation forestière manuelle est permanente ou majoritaire (en termes de chiffre d'affaires), et ayant leur siège social en Bourgogne-Franche-Comté. Les micro-entreprises ou auto-entreprises ne sont pas éligibles.

Cette aide à l'installation est restreinte aux entreprises qui démarrent leur activité d'entrepreneurs de travaux forestiers (installation ou changement d'activité majoritaire).

Objectifs

Le soutien de la Région vise à consolider la situation des entreprises de travaux forestiers manuels qui s'installent afin de consolider leur trésorerie en faisant également effet levier sur d'éventuels emprunts bancaires pour financer les investissements liés à l'installation.

Nature et montant des aides :

Aide sous forme d'**avance remboursable** à taux zéro, sans garantie, variable entre 2 000 € et 20 000 €.

Le montant de l'avance remboursable ne pourra être supérieur à la somme des apports justifiés par les porteurs de projet et des prêts bancaires (crédit-bail inclus).

Critères d'éligibilité : Pour être éligible, l'entreprise doit respecter les conditions suivantes :

- Seule la 1^{ère} installation est éligible. Dans le cas où plusieurs entrepreneurs de travaux forestiers manuels s'associent dans une même entreprise, une seule aide à l'installation pourra être accordée, à condition qu'aucun des associés n'ait déjà bénéficié d'une telle aide dans le cadre d'une précédente installation,
- La demande d'aide doit être formulée dans les 6 mois suivant l'inscription de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés, ou les 6 mois suivant le démarrage de l'activité ETF (dans le cas d'entreprises existantes qui changeraient d'activités)
- L'entrepreneur qui s'installe doit avoir obtenu la levée de présomption de salariat et justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'une expérience équivalente dans le domaine d'activité envisagé,
- L'entrepreneur aidé s'engage à faire tenir sa comptabilité par un expert professionnel ou un centre de gestion habilité.
- L'entrepreneur s'engage à s'installer dans le cadre du régime fiscal réel simplifié, soit dans un des 3 statuts suivants : entreprise individuelle, EURL ou SAS unipersonnelle. Les micro-entreprises ou auto-entreprises ne sont pas éligibles.
- L'octroi de cette avance remboursable est conditionné à la fourniture d'un plan d'entreprise, à établir le cas échéant avec l'aide de PRO ETF BFC et d'un centre de gestion, qui doit comporter :
 - o Un bilan des compétences acquises (par des formations ou des expériences professionnelles) dans les domaines techniques, commercial et administratif. Le cas échéant, les services instructeurs pourront demander que des compléments de formation soient réalisés dans l'année qui suit l'installation.
 - o Le chiffre d'affaires prévisionnel pour les trois premières années, avec le détail des activités envisagées (prestations de service et/ou vente de biens et marchandises). L'aide ne pourra être accordée que si le volume de prestations de services en matière de travaux sylvicoles ou d'exploitation forestière non mécanisés représente chaque année au moins 50 % du chiffre d'affaires.
 - o Le détail des actions à entreprendre pour le développement de l'entreprise au cours des trois premières années (investissements matériels, embauches, formations, etc...)

Financement

L'avance remboursable est versée en une seule fois à la demande du bénéficiaire.

Les remboursements interviendront suivant les modalités suivantes :

- Trimestrialités constantes
- Différé de trois mois après la date de déblocage de l'avance remboursable
- Durée de remboursement variable selon le niveau de l'aide remboursable :
 - o de 2 000 € à 2 999 € : 2 ans,
 - o de 3 000 € à 4 999 € : 3 ans,
 - o de 5 000 € à 7 999 € : 4 ans,
 - o de 8 000 € à 14 999 € : 5 ans,
 - o de 15 000 € à 20 000 € : 6 ans.

La régie autonome ARDEA est chargée, après délibération de la Région, de la gestion administrative et financière des avances remboursables aux ETF manuels et de leur remboursement. Les modalités de gestion sont définies par voie de convention.

2. Aide à l'équipement manuel des ETF – matériels d'exploitation

Bénéficiaires

Entreprises dont l'activité dans le domaine des travaux sylvicoles manuels et de l'exploitation forestière manuelle est permanente ou majoritaire (en termes de chiffre d'affaires), et ayant leur siège social en Bourgogne-Franche-Comté. Les micro-entreprises ou auto-entreprises ne sont pas éligibles.

Objectifs

Il s'agit d'améliorer les conditions de travail et la compétitivité des entrepreneurs de travaux forestiers manuels.

Nature et montant des aides :

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

50% du montant HT pour les matériels d'exploitation et de travaux forestiers neufs (tronçonneuses, tronçonneuses sur perche, chaînes, limes, bidon, coins, masse, tourne bois, pied à coulisse, décamètre, jerrican, petits matériels et petits équipements, micro-mécanisation avec chenillards (ou "cheval de fer"). Les véhicules (dont quad) ne sont pas éligibles. Cette aide est plafonnée à 10 000 € par an et par bénéficiaire.

Pour être éligible, un dossier doit représenter au moins 1 500 € HT d'investissement.

Critères d'éligibilité :

L'octroi de cette aide est conditionné au dépôt d'un dossier d'aide à l'installation (*) ou à la création d'un emploi dans l'entreprise (dont l'effectif doit être inférieur à 4 ETP au moment de la demande).

() Si l'entreprise n'a pas déposé de dossier d'aide à l'installation, mais se trouve quand même dans les conditions d'une installation, elle devra obéir aux mêmes critères d'éligibilité que ceux indiqués dans la partie « 1. Aide à l'installation d'entreprises de travaux forestiers manuels » ci-dessus.*

Financement

Les subventions sont versées dans les conditions prévues par le règlement budgétaire et financier adopté par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Modalités de versement

Versement en une seule fois du solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visé de la personne compétente.

L'aide versée sera proportionnelle à la dépense subventionnable réelle.

3. Aide à l'équipement manuel des ETF – matériels de sécurité

Bénéficiaires

Entreprises dont l'activité dans le domaine des travaux sylvicoles manuels et de l'exploitation forestière manuelle est permanente ou majoritaire (en termes de chiffre d'affaires), et ayant leur siège social en Bourgogne-Franche-Comté. Les micro-entreprises ou auto-entreprises ne sont pas éligibles.

Objectifs

Il s'agit d'améliorer les conditions de sécurité au travail des entrepreneurs de travaux forestiers manuels.

Nature et montant des aides :

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante pour les matériels de sécurité (pantalons, casques dont casques audio/radio, bottes, chaussures, vestes de sécurité, trousse de secours, cotte anti-coupure, Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI), radio, talkie-walkie, coins radiocommandés).

- 80 % du montant HT

Pour être éligible, un dossier doit représenter au moins 500 € HT d'investissement.

Les demandes seront limitées à :

- une tenue été complète et une tenue hiver complète maximum,
- un coin radiocommandé pour 2 ETP dans l'entreprise,
- une demande déposée par entreprise tous les deux ans.

Critères d'éligibilité :

L'octroi de cette subvention est conditionné à la fourniture d'un tableau présentant le chiffre d'affaires prévisionnel sur trois ans, avec le détail des activités envisagées (prestations de service et/ou vente de biens et marchandises). L'aide ne pourra être accordée que si le volume de prestations de services en matière de travaux sylvicoles ou d'exploitation forestière non mécanisés représente chaque année au moins 50 % du chiffre d'affaires.

Financement

Les subventions sont versées dans les conditions prévues par le règlement budgétaire et financier adopté par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Modalités de versement

Versement en une seule fois du solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visé de la personne compétente.

L'aide versée sera proportionnelle à la dépense subventionnable réelle.

4. Aide à l'équipement des ETF dans le domaine du débardage à cheval

Bénéficiaires

Entreprises dont l'activité dans le domaine des travaux sylvicoles manuels et de l'exploitation forestière manuelle est permanente ou majoritaire (en termes de chiffre d'affaires), et ayant leur siège social en Bourgogne-Franche-Comté. Les micro-entreprises ou auto-entreprises ne sont pas éligibles.

Cette aide est restreinte aux entreprises actives dans le domaine du débardage à cheval en forêt.

Objectifs

Il s'agit d'améliorer les conditions de travail et la sécurité des entrepreneurs de travaux forestiers de débardage à cheval.

Nature et montant des aides :

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

40% du montant HT pour les matériels d'exploitation et de travaux forestiers neufs (remorque, tringueballe avec treuil, harnais, pince à bûches, ...). Les herse ne sont pas éligibles. Cette aide est plafonnée à 10 000 € par an et par bénéficiaire.

Pour être éligible, un dossier doit représenter au moins 2 000 € HT d'investissement.

Critères d'éligibilité :

Entreprises de débardage de bois à cheval qui sont en conformité avec la loi et qui respectent les consignes en vigueur en matière de sécurité des chantiers et le bien-être animal (soins quotidiens, rations énergétiques adaptées, emploi d'un matériel adapté et en bon état, durée de travail n'excédant pas 7 heures par jour).

Financement

Les subventions sont versées dans les conditions prévues par le règlement budgétaire et financier adopté par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Modalités de versement

Versement en une seule fois du solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visé de la personne compétente.

L'aide versée sera proportionnelle à la dépense subventionnable réelle.

PROCEDURE

Les dossiers de demande d'aide sont à déposer sur la plateforme informatique régionale.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

L'instruction des dossiers se fera au fur et à mesure du dépôt des dossiers.

DECISION

Délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Nombre d'entreprises aidées.

Nombre d'équipements de sécurité financés

Nombre de m3 de bois supplémentaires mobilisés grâce aux équipements financés

DISPOSITIONS DIVERSES

Le règlement d'intervention est applicable jusqu'au 31 décembre 2024.

Aides octroyées dans la limite du budget annuel alloué.

La Présidente du Conseil régional est autorisée à signer les conventions et annexes relatives à l'attribution de ces aides.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 19AP.20 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018
- Délibération n° 20AP.34 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 11, 12 et 13 décembre 2019
- Délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° 22CP.29 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 28 janvier 2022
- Délibération n° 23AP.2 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 25 et 26 janvier 2023
- Délibération n° 23CP.546 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 7 juillet 2023
- Délibération n° 23CP.883 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 24 novembre 2023